



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
 N° 45/2023
 Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 20 juin 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	POLARD Pierre	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
COSTE Alain	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
TITULAIRES REPRESENTES :			
Madame	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie-Ange
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	FAURAN Jean Paul ((SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	RIO Jean-Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DU DOSSIER : PLANS COMMUNAUX (PCS) ET PLANS INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PICS) SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE, BERRE ET RIEU – COMMUNES ET EPCI-FP

Cette demande de subvention inscrite au PAPI3 – axe 3.3 intervient sur la protection des personnes dans le cadre de la politique de prévention et de gestion du risque inondation à l'échelon des communes instituées par la loi du 13 août 2004 et des EPCI-fp au titre de la loi dit MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et de son Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Ce dossier porte sur 2 parties : les PCS et les PICS

Concernant les PCS : Poursuite de la dynamique d'accompagnement et d'appui des communes dans la réalisation ou la révision des PCS, DICRIM, formation et exercice, dans un format commun et validé par l'ensemble des partenaires de la gestion de crise.

Mais également continuer à assurer le suivi de la base de données PCS réalisé par le SMMAR lors des précédents PAPI.

Mettre à disposition des partenaires de la gestion de crise (Préfecture, SDIS, Départements), les plans communaux de sauvegarde sur un serveur de fichier de l'EPTB SMMAR.

Plus précisément :

↳ 22 communes se sont positionnées pour intégrer cette démarche :

- 17 communes Audoises ;
- 5 communes Héraultaises.

↳ 68 communes ont été identifiées avec un PCS de plus de 5 ans en 2023, sur le périmètre du SMMAR.

Concernant les PICS :

Dans le même cadre que les PCS2.0, le SMMAR souhaite lancer la même dynamique d'accompagnement et d'appui des EPCI-FP dans la réalisation des PICS dans un format commun et validé par l'ensemble des partenaires de la gestion de crise.

Elaborer des PICS axés sur :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Plusieurs EPCI-FP se sont pré-positionnées pour rentrer dans cette démarche :

- Carcassonne Agglomération ;
- Le Grand Narbonne ;
- La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise en Corbières et Minervois ;
- La Communauté de Communes du Limouxin ;

16 EPCI-fp ont été identifiées, sur le périmètre du SMMAR.

La présente demande de subvention porte sur le financement des PCS et PICS sur le bassin versant de l'Aude ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 450 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
EUROPE	450 000 €	60 %	270 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE*	450 000 €	18.27 %	82 200 €
DEPARTEMENT DE L'HERAULT*	450 000 €	1.73 %	7 800 €
AUTOFINANCEMENT	450 000 €	20%	90 000 €
TOTAL			450 000 €

*Les interventions du CD11 et CD34 sont au prorata des communes et EPCI-FP intégrant la démarche.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour « Plans Communaux (PCS) et plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) sur le bassin versant de l'Aude, Berre et Rieu – Communes et EPCI-FP »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

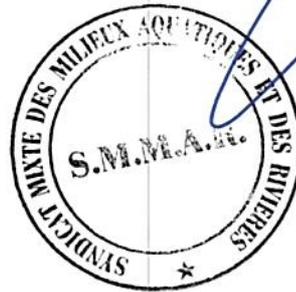
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

SLOW

Délib. CS
N° 45/2023
Page 4/4

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr